

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

RÈGLEMENT #295-2006

**DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE (AUTRE QUE FONCIÈRE) LE TARIF
DE COMPENSATION POUR LA TAXE DE SERVICE SPÉCIALE SUR LA
VALEUR FONCIÈRE SECTEUR VILLAGE EAU POTABLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session extraordinaire du 20 février 2006;

ATTENDU QUE pour charger une taxe autre que foncière, et une compensation pour divers services, le Conseil municipal se doit d'en proposer les montants par voie de réglementation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de Saint-Joachim adopte un règlement portant le #295-2006 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Tarif de compensation pour la taxe de service spéciale sur la valeur foncière, secteur village pour l'eau potable

QU'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2006 des usagers du secteur village et ce selon le tarif suivant :

- 0.0186 du cent d'évaluation

Le tarif pour ce service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 21 février 2006

Gaston Gagnon
Maire

Suzanne Cyr
Directrice générale
et secrétaire-trésorière